



--- Règlement intérieur du Fonds Régional des Territoires – F.R.T. – Volet entreprise ---

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, la Communauté de Communes Les Bertranges et la Région Bourgogne Franche Comté ont convenu d'un Pacte régional pour l'économie de proximité par voie de convention.

Ce pacte est composé de deux fonds qui sont dédiés aux TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés inclus en ETP) de l'économie de proximité de la Bourgogne-Franche-Comté :

- Un Fonds d'Avance Remboursable pour la Consolidation de la Trésorerie,
- Un Fonds Régional des Territoires.

Concernant le Fonds Régional des Territoires, la Communauté de Communes Les Bertranges souhaite par ce présent règlement d'intervention préciser les modalités et le champ d'intervention de ce dispositif afin de mieux répondre aux besoins des entreprises présentes sur son territoire.

Conformément au Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité, le Fonds Régional des Territoires comprend deux volets :

- Entreprise,
- Collectivité.

Rappel des références réglementaires :

Délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date des 25 et 26 juin 2020 et les règlements d'aides associés volet entreprise et volet collectivité.

Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les Bertranges en date du 17 septembre 2020 relatives au pacte régional pour l'économie de proximité et le règlement d'intervention local au pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité.

Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de la Communauté de Communes Les Bertranges pour le Fonds régional des territoires délégué.

1- Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'aide les entreprises implantées sur le Territoire de la Communauté de communes Les Bertranges :

Arbourse, Arthel, Arzembouy, Beaumont la Ferrière, Chmaplemy, Champvoux, Chasnay, Chaulgnes, Dompierre sur Nièvre, Giry, Guérigny, La Celle sur Nièvre, La Charité sur Loire, La Marche, Lurcy le Bourg, Montenoison, Moussy, Murlin, Nannay, Narcy, Oulon, Poiseux, Prémery, Raveau, Saint Aubin les Forges, Saint Bonnot, Saint Martin d'Heuille, Sichamps, Tronsanges, Urzy, Varennes les Narcy.

Sont éligibles les entreprises PME qui ont entre 0 et 10 salariés inclus, les professions libérales non réglementées, les activités agricoles inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Registre des Métiers, les activités touristiques (Café-Hôtel et Restaurants, meublés touristiques et hôtellerie de plein air) y compris les micro-entrepreneurs.

L'entreprise doit être saine et économiquement viable, à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Sont notamment exclus du dispositif d'aide : les Sociétés Civiles Immobilières, les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales réglementées, les entreprises industrielles, les entreprises alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², les pharmacies, les banques, les activités financières, les assurances, les agences immobilières.

2- Dépenses éligibles

- Les charges des remboursements d'emprunts liés à des investissements pour la partie en capital : Les investissements éligibles sont ceux relatifs au dispositif du Fonds Régional des Territoires soient les investissements matériels immobilisables et immatériels.

- Les investissements matériels immobilisables, immatériels :

- Rénovation des vitrines : investissements concernant la partie extérieure et intérieure de la vitrine, les enseignes commerciales
- Accessibilité des locaux à tous publics
- Equipements dédiés à la sécurisation des locaux contre les effractions
- Investissements destinés à améliorer la performance énergétique du bâtiment et à utiliser les énergies renouvelables
- Investissements liés à la modernisation des locaux d'activités et des équipements professionnels :
 - Investissements relatifs à l'agencement intérieur, laboratoires et autres locaux non publics, où s'exerce l'activité professionnelle
 - Mobilier immobilier par destination
 - Equipements destinés à accompagner l'entreprises aux nouveaux comportements des consommateurs et aux opportunités du e-commerce
 - Matériels informatique et logiciels nécessaires à l'activité, y compris l'équipement de caisse
 - Les investissements de contraintes (induits par l'application de normes) s'ils s'inscrivent dans un projet global de développement
 - Les investissements de capacité : permettent de satisfaire une clientèle plus nombreuse
 - Les investissements de productivité : accroître rentabilité et efficacité (accès nouveaux marchés, saut technologique, diversification de l'activité ...)
- Les véhicules de tournées et leur aménagement, utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes
- Les équipements de loisirs (espace jeux ...) ou de bien être (jacuzzi, piscine, sauna ...) s'ils intègrent un projet global
- Les équipements permettant d'atteindre la labellisation Accueil vélo

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production de l'acte authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'a pas été subventionné à l'origine. Cette disposition s'applique également dans le cas d'acquisition de camions de tournées d'occasion.

3- Dépenses inéligibles

- Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis, sauf dans le cas où cette opération aurait pour effet de contribuer au maintien de la dernière activité ou du dernier service de proximité en zone rurale,
- les véhicules et le matériel roulant, à l'exception des véhicules de tournées spécialement aménagés
- le simple mobilier (les tables, les chaises) et le petit matériel (d'un montant inférieur à 500 € HT),
- le coût de la main-d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même,
- les acquisitions réalisées en location par option d'achat (crédit-bail, leasing ...),
- l'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activité,
- les dépenses de construction, de gros œuvre (y compris les charpentes et couvertures) et les dépenses liées au bâti,
- les dépenses directement liées à un usage résidentiel.

4- Taux et montant des aides

L'aide revêt la forme d'une subvention calculée sur la base d'un montant hors taxe de la dépense éligible.

Dépenses éligibles	Taux maximum	Plafond de l'aide
Investissements matériels immobilisables, immatériels	40%	10 000 €
Charges des remboursements d'emprunts liés à des investissements pour la partie en capital	40%	5 000 €

Le financement d'un projet par le FRT est subordonné à la condition que celui-ci ne bénéficie pas par ailleurs d'un autre financement de la Région Bourgogne-Franche-Comté sur des fonds sectoriels.

Le FRT n'est pas cumulable avec un financement au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, de l'artisanat et du Commerce [FISAC].

Il peut être en revanche cumulable avec d'autres aides financières existantes mises en place par d'autres partenaires sous réserve du respect de la règle « dite de minimis ».

5- Modalités de demande de subvention

La demande d'aide doit être formulée par écrit et adressée par l'entreprise, au Président de la Communauté de Communes Les Bertranges.

Les dossiers de demandes d'aides devront être montés en partenariat avec les services de la Communauté de Communes Les Bertranges, qui évalueront la faisabilité des projets et s'assureront de la recherche d'autres sources de financements.

Une fois le dossier complet, un Accusé de Réception de dossier complet, sera transmis à l'entreprise.

Aux termes de la réglementation [loi du 12 avril 2000], aucun commencement de travaux ne doit avoir lieu, avant la réception de l'accusé de réception de dossier complet, de la demande d'aide.

Les aides ne sont pas rétroactives, seules les dépenses, engagées après la date de l'accusé de réception de dossier complet, seront éligibles à l'aide.

Le fait d'être éligible à une aide ne constitue pas un droit à bénéficier de la-dite aide.

Le dépôt de demande complète d'aide devra comporter les éléments suivants préalablement à tout commencement d'exécution :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée
- Liste des dirigeants
- Extrait K-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis et d'un échéancier prévisionnel de réalisation
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale

6- Procédure d'instruction

La Commission de Développement Economique, de la Communauté de Communes Les Bertranges, soumettra un avis sur les demandes d'aides. Les élus de la commune d'implantation d'une entreprise ayant déposé une demande, pourront participer à l'examen du dossier.

La Commission de Développement Economique se réserve le droit :

- De demander à l'entreprise des pièces complémentaires afin d'instruire la demande. Cette demande suspend le délai d'instruction jusqu'à réception des pièces demandées.
- D'auditionner le dirigeant de l'entreprise.

Après instruction par la Commission de Développement Economique, la décision sera notifiée à l'entreprise attributaire par courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes. L'attribution des aides se fera dans la limite du budget alloué annuellement par le Conseil communautaire à ce régime d'aides.

Le délai d'instruction de la demande d'aide est de deux mois à compter de la réception du dossier complet.

Une convention est signée entre la Communauté de Communes Les Bertranges et l'entreprise bénéficiaire de la subvention décrivant l'investissement financé et rappelant les droits et obligations des signataires.

7- Modalités de versement de la subvention

Le versement de l'aide est effectué par la Communauté de Communes Les Bertranges, par l'intermédiaire du comptable public, sur présentation des factures acquittées (investissements correspondants aux devis présentés dans le dossier de demande). L'entreprise pourra faire la demande de versement d'acompte de l'aide attribuée sur présentation des factures acquittées.

Dans le cas où les dépenses seraient inférieures au(x) devis, l'aide sera calculée au prorata des dépenses réelles. Si le montant final dépasse l'investissement prévu initialement, l'aide ne pourra pas être revue à la hausse.

8- Engagements de l'entreprise

L'entreprise qui bénéficie d'une aide, s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable notamment en matière fiscale, comptable et du droit du travail.

En cas de départ de l'entreprise aidée du territoire de la Communauté de Communes Les Bertranges dans un délai de 5 ans, l'entreprise s'engage à reverser l'aide aux financeurs publics en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide par le maître d'ouvrage.

L'entreprise bénéficiaire d'une aide devra faire intégrer la mention « avec le soutien financier de la Communauté de communes Les Bertranges et de la Région Bourgogne-Franche-Comté » et les logos, sur d'éventuels supports de communication (site Internet ou autre).

9- Validité du dispositif

Demande de subvention : le dossier complet de demande de subvention devra être adressé à la Communauté de Communes Les Bertranges au plus tard le 31 décembre 2021.

Délai de réalisation des investissements et de transmission des factures : sauf dispositions particulières, les justificatifs attestant l'achèvement de l'opération (factures acquittées) et permettant le solde de la subvention doivent être transmis au plus tard le 31 mars 2022.